

# Assurance Capital Inaptitude Professionnelle



Document d'information d'un produit d'assurance

**Compagnie :** GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

**Produit :** Assurance Capital Inaptitude Professionnelle – Coiffeurs

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Assurance Capital Inaptitude Professionnelle est destiné à vous indemniser des conséquences financières de la décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de classer l'un de vos salariés en Inaptitude Professionnelle suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle et entraînant un licenciement suite à une impossibilité de reclassement.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

*Les éléments figurants ci-dessous dépendent de l'offre d'assurance que vous avez choisie.*

Soit :

- ✓ La prise en charge de l'indemnité légale de licenciement et du doublement de l'indemnité légale de licenciement pour inaptitude professionnelle dans la limite de 25 000 € .
- ✓ L'achat de matériel permettant d'améliorer la santé au travail à concurrence de 500 € .

Soit

- ✓ La prise en charge du seul doublement de l'indemnité légale de licenciement pour inaptitude professionnelle dans la limite de 13 000 € .
- ✓ L'achat de matériel permettant d'améliorer la santé au travail à concurrence de 500 € .



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents du travail ou maladies professionnelles dont la survenance, ou la première constatation médicale, est survenu avant la date d'effet du contrat.
- ✗ Toute personne qui aurait intentionnellement causé ou provoqué le sinistre.
- ✗ Les accidents ou maladies ne revêtant pas un caractère professionnel
- ✗ Vos apprentis.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont les conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles occasionnés par :

- ! La guerre étrangère ou la guerre civile déclarée ou non.
- ! Les émeutes et mouvements populaires à l'étranger.
- ! Les accidents dus à des radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### ■ A la souscription du contrat

Répondre de façon complète et précise aux questions posées, en particulier dans la demande d'adhésion.

### ■ En cours de contrat

Déclarer toute modification dans les éléments d'information fournis à la souscription du contrat dans un délai de 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### ■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire .



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Personnelles.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le contrat peut être résilié sur demande au moins 2 mois avant la date d'échéance figurant dans vos Conditions Personnelles.